

Laperrouzat Maryse
612, chemin des Granges

74500 Champanges

Madame Suzanne Bernard-Bernardet
Commissaire-Enquêteur

Champanges, le 22 novembre 2017

Concerne : PLU de la commune de Champanges

Madame la Commissaire,

Par la présente, je vous adresse une copie de la déclaration préalable de travaux du 19 octobre 2015 qui n'a pu aboutir pour les raisons suivantes :

Comme située sur la copie du cadastre (cf document 1) ma maison implantée sur la parcelle no 1516 est attenante à la maison de la parcelle no 167 et se trouve en bordure de route.

Considérant que la parcelle B 1516 se situe en zone NAZ et UB je dois avoir un recul de 4 m de chaque côté. Je ne donc peut rien entreprendre.

En effet, je désire rallonger le balcon existant de 1,5 mètres (en accord avec le propriétaire de la maison voisine) notamment pour :

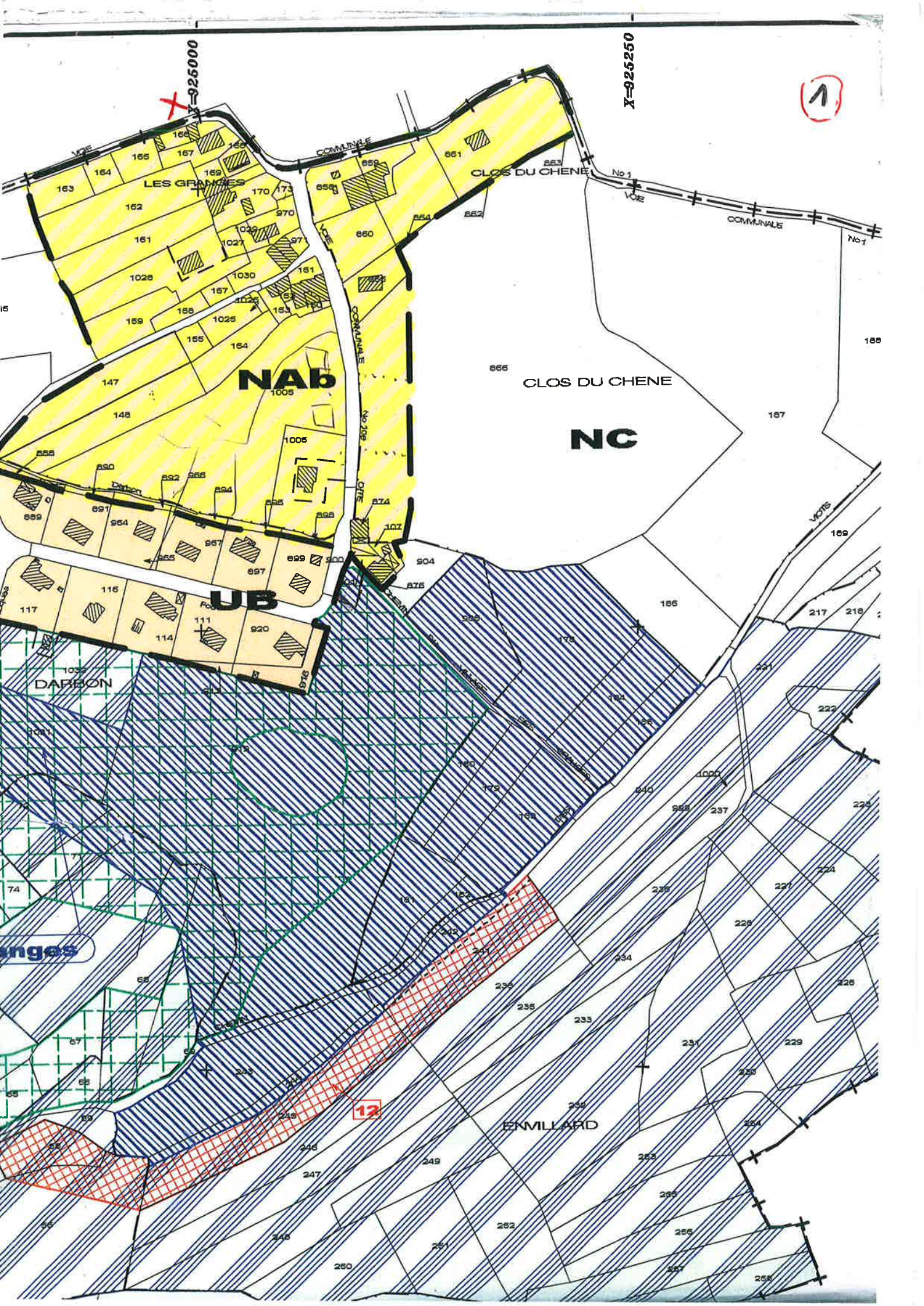
- Le déplacement de toute personne utilisant un déambulateur (actuellement impossible).
- Pouvoir garer ma voiture dessous, car une construction d'un garage n'est pas envisageable.

En vous remerciant de bien vouloir étudier mon dossier et dans l'attente de vous rencontrer le vendredi 8 décembre, je vous adresse Madame, la Commissaire, mes salutations distinguées.

Maryse Laperrouzat

Annexe : Ment.





X-925000

X-925250

1

LES GRANDES

CLOS DU CHENE

NAb

CLOS DU CHENE

NC

UB

DARSON

EKMILLARD

12





Déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux
non soumis à permis de construire portant sur
une maison individuelle et/ou ses annexes

N° 13703*02

Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Formule à utiliser

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (piscine, abri de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour vérifier que vos travaux sont bien soumis à déclaration préalable, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie.

DP DP 07 40 5715 B0031

Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 13 10 2015 Chef de la mairie

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National



IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

• Madame Monsieur

Nom : LAPERROUZAT Prénom : MARYSE

• Adresse : Numéro : 612 Voie : Chem. des Granges

Lieu-dit : Les Granges Localité : CHAMPANGES

Code postal : 74 500 BP : Cedex : Pays :

Téléphone (facultatif) : 06 99 10 60 43

Adresse électronique (facultatif) : m.laperrouzat@ehico.ch @

• Date et lieu de naissance

Date : 23 03 1984 Commune : Nevilly sur Seine

Département : 92 (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vu pour être annexé
à mon arrêté en
date du

19 OCT. 2015

Le Maire,

Renato GABER

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse ci-dessus. J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

LE TERRAIN

• Références cadastrales : section et numéro¹ (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer tous les numéros de parcelles) : 1516

• Adresse du terrain

Número : 612 Voie : Chem. des Granges

Lieu-dit : Les Granges Localité : 74500 CHAMPANGES

• Superficie du terrain (en m²) : 238

Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Mairie de Champagny

3 - Le projet

3.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

Nouvelle construction

Type d'annexe créée :

Piscine

Garage

Véranda

Abri de jardin

Autre (précisez) : BALCON / TERRASSE

Travaux sur une construction existante

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : BALCON / TERRASSE

Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

AGRANDISSEMENT BALCON EXISTANT

Votre projet concerne : votre résidence principale votre résidence secondaire

3.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

- la surface de plancher existante : _____
- la surface de plancher créée : _____
- la surface de plancher supprimée : _____

4 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. (Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires).

Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Champagny
Le : 13.10 2015

Signature du déclarant



Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vu pour être annexé
à mon arrêté en
date du

19 OCT. 2015



Le Maire,

Rénée DE CHAMPAGNY





DP 07 40 5715 B0031

RECULE
13 OCT. 2015
MAIRIE CHAMPANGES

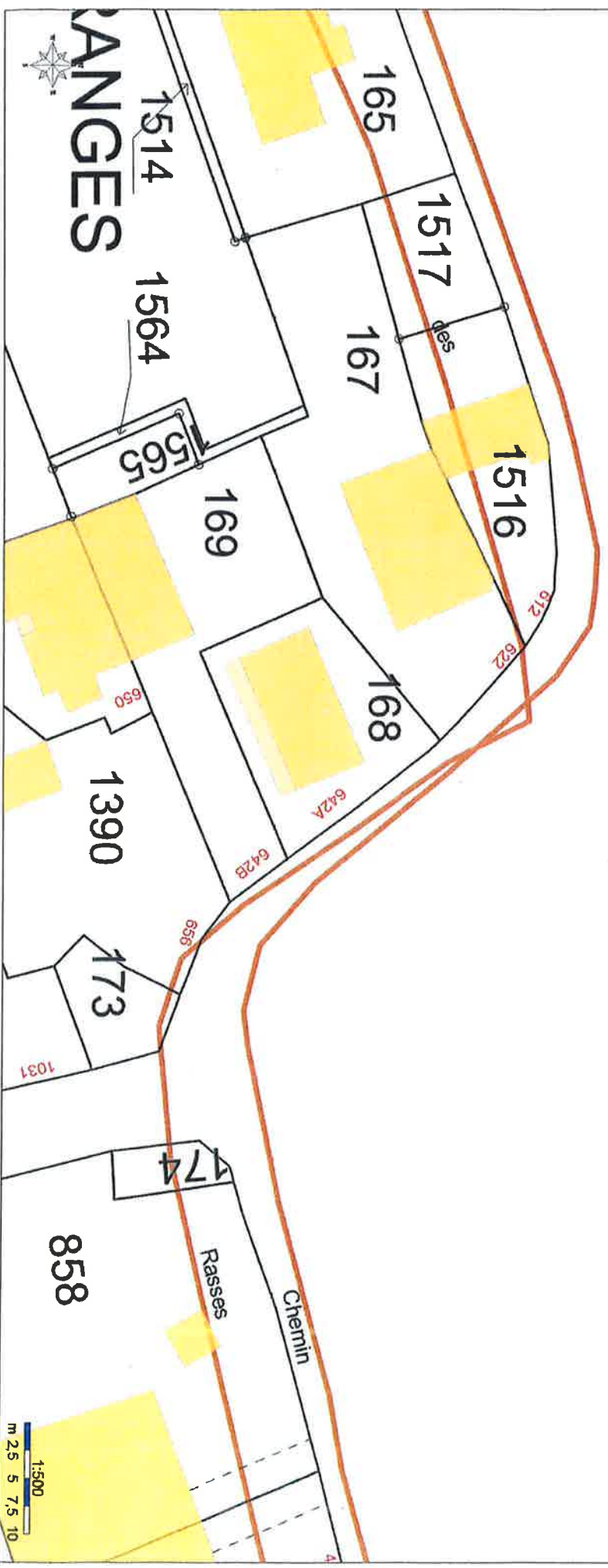
Vu pour être annexé
à mon arrêté en
date du

19 OCT. 2015

Le Maire,



Renaud GUYON



Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus éditées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.
Les documents opposables approuvés par arrêté préfectoral, sont consultables en mairie et en préfecture - Reproduction interdite - mardi 13 octobre 2015

RECULE

13 OCT. 2015

MAIRIE CHAMPANGES

Vu pour être annexé
à mon arrêté en
date du

19 OCT. 2015

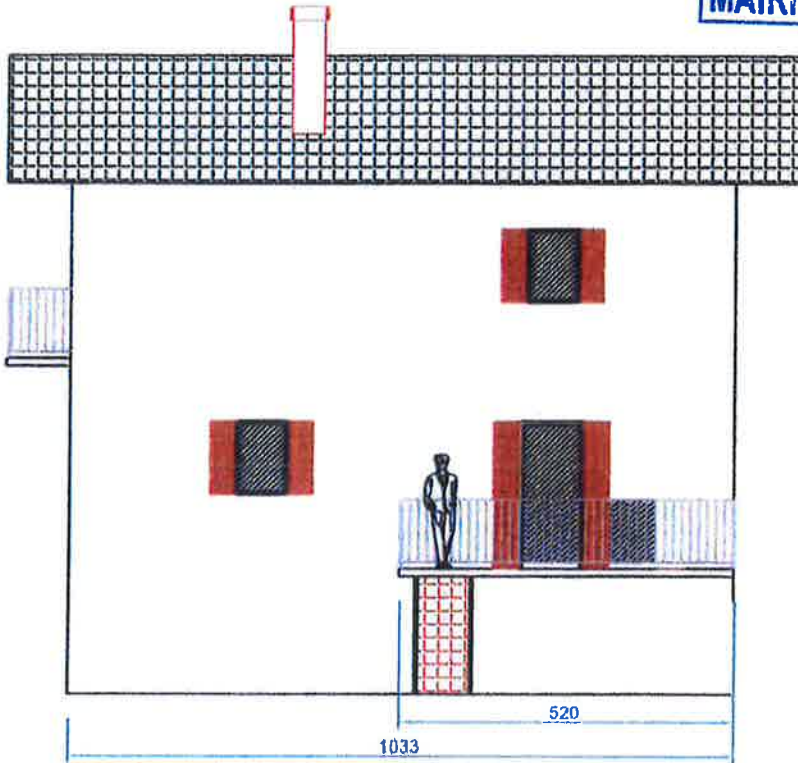
Le Maire
Rénato GOBBE



RECULE

13 OCT. 2015

MAIRIE CHAMPAIGNE



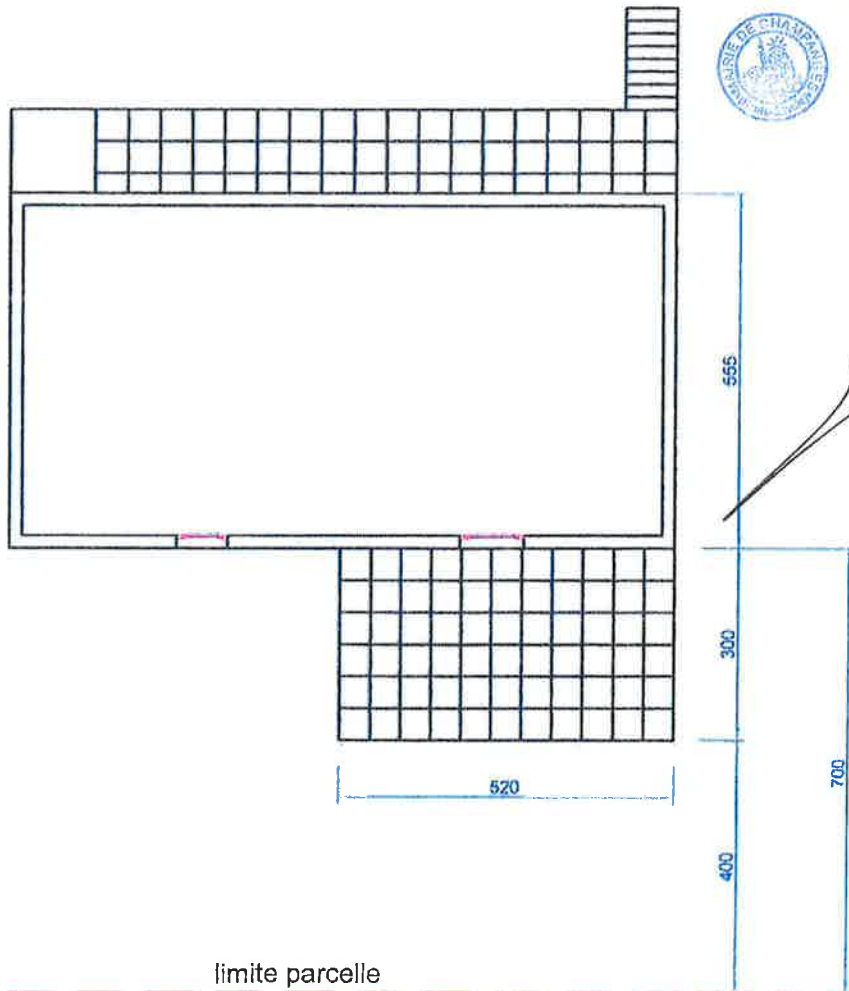
Vu pour être annexé
à mon arrêté en
date du

19 OCT. 2015

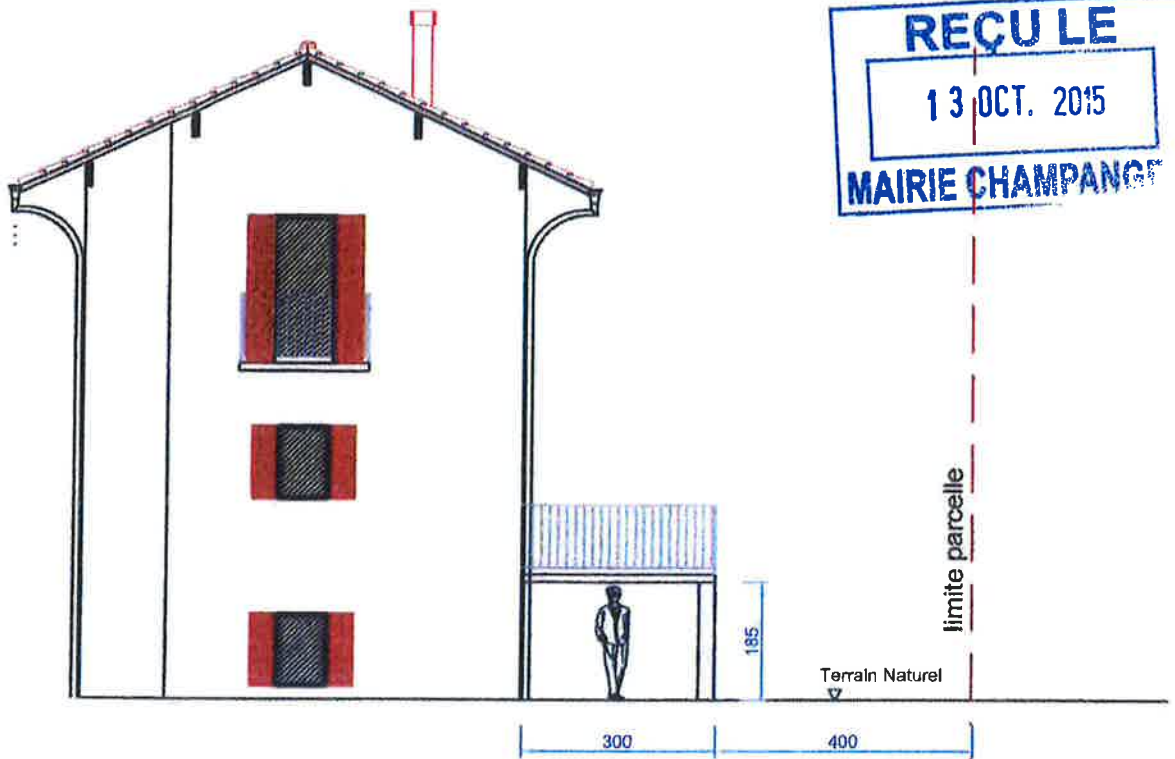
Le Maire,



Rénato GOBBER



DP 07 40 5715 B0031



Vu pour être annexé
à mon arrêté en
date du

19 OCT. 2015



Le Maire
Rénat

MAIRIE DE CHAMPANGES
Haute-Savoie

DECLARATION PREALABLE
Constructions, travaux, installations et aménagements
non soumis a permis comprenant ou non des démolitions
Décision délivrée par le Maire
au nom de la Commune de CHAMPANGES

<p><i>Département de la Haute-Savoie</i></p> <p>MAIRIE DE CHAMPANGES Service de l'Urbanisme 1 place Anselme Boujon 74500 CHAMPANGES</p> <p>Tél. : 04 50 73 45 67 Fax : 04 50 76 21 29 mairie.champanges@wanadoo.fr</p>	<p>Dossier n° DP 074 057 15 B0031</p> <p>Date de dépôt : le 13 octobre 2015 Demandeur : LAPERROUZAT Maryse Pour : agrandissement balcon Adresse du terrain : 612 chemin des Granges 74500 CHAMPANGES Cadastré : section B 1516</p>
--	---

Le Maire de CHAMPANGES,

Vu la déclaration préalable déposée par Madame LAPERROUZAT Maryse demeurant 612 chemin des Granges à CHAMPANGES (74500) ;

Vu l'objet de la déclaration préalable : agrandissement d'un balcon,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09 février 1996 modifié le 30 juin 2005 ;

Considérant que la parcelle B 1516 se situe en zone NAB considérée UB du PLU de CHAMPANGES,

Considérant que la zone UB du Plu de CHAMPANGES est la zone d'habitat pavillonnaire,

ARRETE

Article 1 :

Il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants :

Article 2 :

Les prescriptions de l'article UB 7 « *IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX EMPRISES PUBLIQUES ET AUX VOIES* » du PLU devront être respectées à savoir :

Article 6-1 Implantation : L'implantation des constructions doit respecter un recul minimum de 6m par rapport aux limites des emprises publiques et des voies, tout en respectant le retrait minimum fixé par les marges de reculement indiquées au plan de zonage. Toutefois, s'il s'agit d'une voie communale, le recul sera ramené à 4m.

Article 3:

Les prescriptions de l'article UB 7 « *IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES DE PROPRIETES PRIVEES VOISINES* » du PLU devront être respectées à savoir :

Article 7-1- Implantation : Les constructions doivent respecter un recul minimum de 4m par rapport aux limites des propriétés voisines.

Fait à CHAMPANGES, le 19 octobre 2015
Le Maire,
Renato GOBBER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministère chargé de de l'urbanisme ou le Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R. 424-17 du Code de l'Urbanisme et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de la déclaration est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet

L'affichage de la déclaration préalable doit être effectué dans les conditions prévues par les articles R. 424-15, A 424-15 à A 424-19 du Code de l'Urbanisme. Le panneau doit être de format rectangulaire aux dimensions supérieures à 80 centimètres. Le panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour l'objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour l'objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé.

La prorogation des délais :

Le délai de validité peut être prorogé d'une année sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet « n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard » (R 424-21 du Code de l'urbanisme)

La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiales, mais la demande de prorogation doit être faite au moins deux mois avant la fin du délai de validité de l'autorisation d'urbanisme (R424-22 et 23 du Code de l'urbanisme) et adressé par lettre recommandée ou dépôt d'une demande à la mairie.

L'autorité compétente répond à cette demande par un arrêté ou par une décision tacite de prorogation (R 424-23)